

CESER de BOURGOGNE FRANCHE COMTE
Séance Plénière du 13 novembre 2018

Déclaration de Pierrette BARDEY au nom de la CGT
Rapport 5-3 : Rapport de situation - Egalité femmes-hommes

La CGT apprécie la présentation de ce deuxième rapport concernant l'égalité réelle femmes – hommes rendu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017 pour les régions.

Nous étions intervenus l'année dernière lors de la présentation du premier rapport, en demandant que les années suivantes le rapport donne des chiffres permettant d'une part de faire des comparatifs, d'autre part de mesurer l'impact des mesures prises.

Or force est de constater que ce rapport 2017 ne compare pas avec les chiffres de l'année précédente et n'évalue pas les impacts des mesures.

En interne pour la collectivité, cela est pourtant prévu dans le Protocole d'accord national sur l'égalité professionnelle du 8 mars 2013, et sa circulaire d'application du 8 juillet 2013 dans la Fonction Publique Territoriale, qui prévoit la réalisation chaque année d'un Rapport de Situation Comparée.

Nous insistons donc à nouveau pour dire que l'intérêt de ce genre de rapport doit être de comparer les années, de fixer des objectifs chiffrés et de suivre les indicateurs.

Par ailleurs, nous rappelons qu'en 2015, le conseil Régional, à l'époque pour la Franche-Comté, avait signé une convention « territoire d'excellence vers l'égalité professionnelle femmes-hommes », pour améliorer l'égalité sur la période 2015-2018. Cette convention portée notamment par la structure FETE et l'ARACT, aurait méritée d'être évoquée et analysée dans ce rapport. Or il n'en est rien ce qui est plus que regrettable.

Avec ces réserves, la Cgt votera cet avis.